

Canadian Council of
Child and Youth Advocates

Conseil canadien des
défenseurs des enfants
et des jeunes

Le 31 janvier 2012

Réf. : 19239

BRITISH COLUMBIA
Representative for Children
and Youth
Ph: (250) 356-6710
Fax: (250) 356-0837

ALBERTA
Child and Youth Advocate
Ph: (780) 644-8281
Fax: (780) 644-8833

SASKATCHEWAN
Children's Advocate
Ph: (306) 933-6700
Fax: (306) 933-8406

MANITOBA
Children's Advocate
Ph: (204) 988-7440
Fax: (204) 988-7472

ONTARIO
Provincial Advocate for
Children and Youth
Ph: (416) 325-5669
Fax: (416) 325-5681

QUEBEC
Commission des droits de la
personne et des droits de la
jeunesse
Tél. : (514) 873-5146
Fax. : (514) 873-2373

NOVA SCOTIA
Office of the Ombudsman,
Youth Services
Ph: (902) 424-6780
Fax: (902) 424-6675

NEW BRUNSWICK
Office of the Ombudsman,
Child and Youth Advocate
Ph: (506) 453-2789
Fax: (506) 453-5599

**NEWFOUNDLAND AND
LABRADOR**
Child and Youth Advocate
Ph: (709) 753-3888
Fax: (709) 753-3988

YUKON
Yukon Child & Youth
Advocate
Ph: (867) 456-5575
Fax: (867) 456-5574

L'honorable John Baird
Ministre des Affaires étrangères
Gouvernement du Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Objet : Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant

Monsieur le Ministre,

Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ) est l'organisme qui regroupe les défenseurs des droits des enfants nommés par 10 provinces et territoires. En avril 2012, lorsque la nouvelle législation entrera en vigueur en Alberta, tous les membres du groupe seront alors indépendants. Chaque membre a son propre mandat, selon la législation qui l'a établi, mais nous partageons tous le même engagement : celui de donner une voix aux enfants, notamment les plus vulnérables, et de faire la promotion de leurs droits et de leur dignité.

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous faire part de notre appui au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Protocole facultatif), adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre dernier, qui établit un mécanisme de plainte concernant la violation des droits de l'enfant.

Nous encourageons le Canada à s'engager dans un processus de consultations avec les provinces et les territoires à titre de première étape menant à la signature du Protocole facultatif en 2012, au nom de tous les enfants canadiens et des enfants vulnérables du monde dont les droits sont bafoués et qui ont besoin d'une procédure internationale de communication leur permettant d'obtenir réparation pour ces violations.

Le Canada s'est positionné comme chef de file mondial en ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. En signant ce nouveau Protocole facultatif, et en démontrant sa volonté à le ratifier, le Canada se placera une nouvelle fois au premier rang de la scène internationale en tant que défenseur de la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Pour que les enfants aient accès à la procédure de plainte du Comité de l'ONU, les États Parties, dont le Canada, doivent ratifier le nouveau Protocole facultatif. Pour que ce dernier puisse entrer en vigueur, au moins dix États Parties doivent y adhérer et le ratifier. Nous exhortons donc le Canada à signer dès que possible ce Protocole, à amorcer immédiatement le processus de ratification puis à déposer sa ratification auprès des Nations Unies dans les plus brefs délais.

En 2012, le Comité de l'ONU fera l'examen des obligations du Canada au chapitre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant sur son territoire. Cette année, le Canada aura donc une occasion unique de démontrer son engagement envers la mise en œuvre de cette Convention en permettant la participation des enfants et d'autres intervenants à ce processus de ratification. Ainsi, ces derniers auront contribué à la mise en œuvre du Protocole facultatif. Le CCDEJ peut jouer un rôle d'appui, en l'absence d'un Commissaire national des droits des enfants, et ainsi aider le Canada à répondre à ses obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

En signant et en ratifiant le nouveau Protocole facultatif, le Canada encouragera d'autres États Parties à le faire et rehaussera ainsi sa réputation de chef de file mondial tout en réaffirmant son engagement en faveur de la mise en œuvre des droits de l'enfant. Nous encourageons donc vivement le Canada à s'engager dans cette voie dès que possible.

Cordialement,



Mary Ellen Turpel-Lafond
Présidente
Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes

CC : L'Honorable Stephen Harper
Premier ministre du Canada